

## Déclaration d'équivalence à un diplôme et à un niveau académique de « GRADO » ou « MASTER »

Réglementation : Décret Royal 967/2014, du 21 novembre (Journal Officiel espagnol du 22/11/2014).  
<http://www.boe.es/boe/dias/2014/11/22/pdfs/BOE-A-2014-12098.pdf>

### **Organisme compétent pour instruire le dossier de reconnaissance :**

[Ministerio de Universidades](#)

Subdirección General de Títulos y Ordenación, Seguimiento y Gestión de las Enseñanzas Universitarias.

Paseo de la Castellana, 162

28046 Madrid - Espagne

### **Documentation de base pour la constitution du dossier**

[Site du Ministère des Universités](#)

- a) [Formulaire](#) de demande de reconnaissance
- b) Les documents suivants qui sont énumérés sur le formulaire de demande de reconnaissance

Photocopie certifiée conforme à l'original du document qui atteste de l'identité et de la nationalité du demandeur, délivré par les autorités compétentes du pays d'origine ou de provenance, ou par les autorités espagnoles compétentes en matière d'étrangers (NIE). Dans le cas de citoyens espagnols, photocopie certifiée conforme à l'original de la carte nationale d'identité (DNI). Il ne sera pas nécessaire de présenter la copie du DNI/NIE si l'intéressé a donné son accord pour que le Ministère de l'Éducation procède aux vérifications opportunes.	
Photocopie certifiée conforme à l'original du diplôme correspondant à la reconnaissance demandée	Traduction officielle (si besoin est)
Photocopie certifiée conforme à l'original du Certificat Académique des études réalisées pour l'obtention du diplôme correspondant à la reconnaissance demandée dans laquelle il doit apparaître, entre autre, la durée de la formation, le plan d'études suivi, les matières suivies et la charge horaire de ces matières et la charge horaire par année.	Traduction officielle (si besoin est)
Justificatif du paiement de la taxe prévue à l'article 28 de la Loi 53/2002, du 30 décembre de Mesures Fiscales, Administratives et d'Ordre Social (Journal Officiel espagnol du 31 décembre).	
Autres ..	

### **Montant de la taxe de demande de reconnaissance :**

**Le montant de la taxe pour 2021 est de 164,85 €**

Modalité de règlement de la taxe : par virement bancaire :

Bénéficiaire: Ministerio de Universidades

**IBAN**

**ES16 9000 0001 2002 5310 8022**

**BIC**

**ESPBESMMXXX**

**Banco de España, Calle de Alcalá, 48, 28014 Madrid (España)**

## Légalisation de la documentation :

Par voie diplomatique OU Apostille de la Convention de la Haye (Le type de légalisation dépend du pays de provenance des documents)

### • Légalisation par voie diplomatique :

La légalisation est un acte administratif par lequel un document public étranger est validé en établissant l'authenticité de la signature apposée sur le document et la qualité en vertu de laquelle le signataire du document a agi. La légalisation doit donc être effectuée sur les documents originaux.

Procédure pour cette légalisation :

- a) Ministère de l'Education du pays d'origine pour les diplômes et certificats d'études.
- b) Ministère des Affaires Etrangères du pays de délivrance des documents mentionnés.
- c) Représentation diplomatique ou consulaire de l'Espagne dans ce pays.

### • Apostille de la Convention de la Haye du 5 octobre 1961.

De nombreux pays ont adhéré à ce traité, qui simplifie les démarches. Ce texte établit que la légalisation entre États parties n'est pas nécessaire pour la reconnaissance mutuelle des documents, celle-ci pouvant être remplacée par un cachet ou une apostille.

Liste des Etats signataires :

<http://www.exteriores.gob.es/Portal/es/ServiciosAlCiudadano/SiEstasEnElExtranjero/Documents/ConveniodelaHaya.pdf>

**Les documents officiels délivrés par les pays membres de l'Union Européenne ne nécessitent pas de légalisation**

## Traduction de la documentation.

[Liste des traducteurs assermentés](#) reconnus en Espagne (site du Ministère espagnol des Affaires Etrangères et Coopération).

### Présentation de la documentation :

Dans les Bureaux d'Enregistrement (*Oficinas de Registro*) de l'Administration

Les Bureaux d'Enregistrement sont des bureaux d'assistance au citoyen où l'on peut présenter des demandes, des écrits et des Communications à destination des administrations publiques espagnoles.

[Moteur de recherche des bureaux d'Enregistrement](#)

[Liste complète des bureaux d'Enregistrement de l'Administration espagnole à l'étranger.](#)  
(Ambassades et Consuls)